

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 MARS 2022

Présents M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Absent excusé : M. Jehanne

Secrétaire de séance : M. Blin

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir que lui a donné M. Jehanne.

Monsieur le maire présente le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Les responsables des différentes commissions et les délégués auprès des structures intercommunales font le compte rendu au conseil municipal des différentes réunions auxquelles ils ont participé :

Mme Piron : présente au conseil municipal les membres du conseil municipal des jeunes. Elle indique que suite à sa première réunion en date du 26 février 2022, le CMJ a élu Alix Hazard maire, Amandine Delaunay 1^{er} adjoint, Nila Crespo 2^{ème} adjoint et Soan Pillet 3^{ème} adjoint. Les autres membres du CMJ sont Romane Courant, Chloé Levivier et Sasha Gerbet.

1. Convention fourrière

M. Courant informe le conseil municipal que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats en divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La commune d'Amayé sur Orne a choisi cette seconde solution et dispose d'une convention avec la communauté urbaine de Caen la Mer qui est arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de la renouveler. Pour information, la contribution communale annuelle s'élève à 0.84€ par habitant

Il est noté l'arrivée de Mme Gourdou à 20h35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la communauté urbaine de Caen la Mer permettant à la commune d'Amayé sur Orne de bénéficier des services de la fourrière gérée par Caen la Mer.

2. Transfert de la compétence « Contribution SDIS »

M. de Saint Nicolas expose que la dernière révision des statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2021.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du pacte financier et fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de secours et d'incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement

public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de secours et d'incendie - versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023 »

Monsieur de Saint Nicolas précise que ce transfert de compétence permettra à la communauté de communes d'augmenter sa dotation financière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023 » et la modification des statuts qui s'y rapporte

3. Adhésion au groupement de commandes entretien et restructuration de la voirie communautaire et des dépendances et entretien des accessoires des voiries communales – programme 2022-2025

Le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/143 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période

2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du groupement fera l'avance des frais de maîtrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs, annuellement.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maîtrise d'œuvre (soit 2% pour les travaux de restructuration et 4% sur les travaux d'entretien).

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Monsieur le maire précise que ce groupement de commandes permettra d'obtenir de meilleurs prix et de simplifier l'aspect administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programme 2022 à 2025,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion au groupement de commandes – Programme 2022-2025

Mme Piron expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papier
- Produits d'entretien
- Vérification réglementaire ERP (établissements recevant du public)
- Balayage de voirie
- Réserves incendie
- Impression des bulletins (hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour :

- Assurances
 - Papier
 - Produits d'entretien
 - Vérification réglementaire ERP
 - Balayage de voirie
 - Réserves incendie
 - Impression des bulletins (hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
 - d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - de préciser que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

5. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au SIMAU

M. Courant, maire adjoint chargé de l'urbanisme expose :

Vu la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Monsieur le maire indique qu'un lien vers ce service sera inséré sur le site internet de la commune. Madame Delaunay demande s'il sera possible à un demandeur de suivre l'évolution de son dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU
- autorise le maire à signer l'avenant

6. Révision de l'attribution de compensation des charges transférées

Monsieur de Saint Nicolas expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Extrait du rapport :

La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.

Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.

Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.

Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

Vu la délibération n°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées,

Monsieur de Saint Nicolas fait remarquer que le pacte fiscal qui a été voté a pour but d'améliorer les investissements de la communauté de communes. Celle-ci a de nombreux projets : pôle enfance, pôle culturel, siège de la communauté de communes. Elle prévoit donc d'augmenter les impôts de 3 points. Les valeurs locatives augmentant de 3,4% du fait de l'inflation, l'augmentation des impôts sera comprise entre 9 et 10%. La marge de manœuvre sera donc mince pour la commune car l'augmentation de la pression fiscale communautaire sera déjà difficile à admettre par les habitants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la commune dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261.38 €	- 2 755.69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429.10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982.48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €

FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY LE MARMION	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882.49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169.60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460.59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84.23 €	-949,89 €	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €
VIEUX	2 103.51 €	-2 803,74 €	-700,23 €

TOTAL	401 006,71 €	-101 591,24 €	299 415,47 €
-------	--------------	---------------	--------------

7. Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL – rénovation thermique du groupe scolaire

M. de Saint Nicolas rappelle qu'une première tranche de travaux de rénovation thermique a eu lieu au groupe scolaire (remplacement de la totalité des huisseries).

Il propose de continuer ces travaux par une deuxième tranche consistant en la pose de robinets thermostatiques sur la totalité des radiateurs et réfection des toitures-terrasses avec remplacement des skydômes.

Mme Delaunay demande quelles entreprises ont été sollicitées et s'il y a eu mise en concurrence.

Monsieur le maire répond que plusieurs entreprises ont été contactées mais qu'il est très difficile actuellement d'avoir des réponses. Ces travaux devant être réalisés très rapidement (fuites), il s'agit simplement pour l'instant de demander des subventions.

Mme Marnier demande quand seront faits ces travaux s'ils sont si urgents. Monsieur le maire lui répond qu'ils seront réalisés au second semestre lorsque les réponses des demandes de subvention seront arrivées. M. Courant indique qu'un état des lieux a été fait pour être certain qu'il n'y avait aucun danger.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Delaunay, M. Forant) :

- Approuve ce projet
- Sollicite une subvention au titre de la DETR
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL
- Approuve le plan de financement suivant :

Coût total HT	16 541.99€
Subvention au titre de la DETR	4 962.60€
Subvention au titre de la DSIL	4 962.60€
Autofinancement de la commune	6 616.79€

8. Demandes de subvention au titre de la DETR et des amendes de police – Aménagements de sécurité RD 41

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les recettes provenant du produit des amendes de police sont redistribuées aux collectivités sous forme de subvention pour aider à la réalisation d'aménagements améliorant la sécurité.

Il propose de réaliser les aménagements de sécurité destinés à réduire la vitesse sur la RD 41 dans la traversée de la commune. Ces travaux faisaient partie du programme lors des dernières élections municipales. Il s'agit pour l'instant d'un avant-projet destiné à demander des subventions. Mme Marnier demande quels travaux sont prévus. Monsieur le maire lui répond que dès que le projet sera prêt, il le présentera à la commission travaux.

Le coût prévisionnel total du projet est estimé à 25 190 € H.T.

Le conseil municipal, avec 12 voix et 3 abstentions (Mmes Marnier et Delaunay, M. Forant) :

- Autorise la réalisation de ces travaux
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR auprès des services de l'Etat pour l'opération susvisée

9. Questions diverses

Mme Marnier demande pourquoi le panneau d'entrée d'agglomération route de Bully a été déplacé. Monsieur le maire lui répond que dans ce domaine c'est le Département qui est compétent. Pour éviter une vitesse excessive rue de la Butte qui se trouve maintenant avant le panneau d'entrée d'agglomération, un panneau limitant la vitesse à 50km/h sera posé.

Mme Delaunay demande s'il est prévu d'organiser des réunions publiques pour informer la population des projets d'éoliennes. Monsieur le maire lui répond que ces projets ne concernent pas directement Amayé et qu'il a prévu de soumettre ce sujet au conseil municipal lors d'une prochaine réunion pour que celui-ci se positionne.

M. Blin indique qu'une réunion à ce sujet aura lieu à Saint Laurent de Condel le 2 avril prochain.

Mme Delaunay demande si une subvention communale est prévue pour l'Ukraine.

Monsieur le maire répond que ce point sera vu au moment du budget et au sujet de l'Ukraine, il indique qu'une collecte a lieu actuellement à la caserne des pompiers d'Ifs et que les particuliers qui pourraient accueillir des ukrainiens sont invités à se faire connaître en mairie.

Concernant l'aide à l'Ukraine, M. Courant ajoute que l'entreprise Couloidor de Verson récupère des couvertures et des produits d'hygiène et que le collège d'Evrecy organise lui aussi une collecte.

M. Courant souhaite remercier le personnel communal, notamment les agents travaillant à l'école. Juste avant les vacances de février, plusieurs agents ont eu le COVID et leurs collègues, avec l'aide de certains élus pour la cantine et la garderie, ont fait face à cette situation compliquée.

Mme Marnier rappelle qu'elle est disponible en cas de besoin pour aider.

La séance est levée à 21 heures 45.